

TRANSPORT
SCOLAIRE

RÈGLEMENT D'UTILISATION des Transports scolaires

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Centre Ressources

4, Avenue du Général de Gaulle - 56380 GUER

02 97 22 59 31 / 02 97 75 29 10

transports@oust-broceliande.bzh



De l'oust à brocéliande
COMMUNAUTÉ

LA GACILLY - GUER - MALESTROIT

Ce règlement de sécurité et de discipline est un outil de vie collective. Il définit les « règles du jeu » que chacun doit connaître et respecter afin de garantir la sécurité de tous.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation :

- celui qui la demande s'engage à accepter les clauses de ce règlement,
- tout élève qui enfreint ces règles peut se voir exclu du bénéfice des transports

CONSIGNES AUX USAGERS SCOLAIRES

Tout usager doit être en possession d'un titre de transport (ticket ou carte) et :

- préparer son titre de transport avant l'arrivée du véhicule,
- présenter son titre de transport au conducteur à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car.

Tout usager, même régulièrement inscrit, se présentant :

- sans titre de transport scolaire (ou sans une attestation fournie par le service transports scolaires de l'Oust à Brocéliande communauté).
- avec un titre de transport non valide (carte de transport sans photo ou non à jour de son règlement),

Se verra refuser l'accès du véhicule.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE DISCIPLINE

Afin de permettre au conducteur de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, les dispositions suivantes devront être respectées :

- montée et descente du véhicule :

Monter et descendre du véhicule est une action qui peut s'avérer dangereuse. Les élèves doivent :

- rester à proximité des points d'arrêt sur les quais et trottoirs,
- ne pas circuler entre les véhicules,
- monter et descendre du véhicule avec ordre, sans précipitation ni bousculade,
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant tout déplacement,

A la descente, les élèves ne doivent :

- s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés de le faire en toute sécurité.

Dans l'hypothèse d'un car non rempli, les transporteurs sont libres de définir leurs propres règles de placement dans le car.

COMPORTEMENT DANS LE VEHICULE

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent :

- rester assis à la place qui leur sera attribuée en début d'année et ne doivent se déplacer qu'en cas d'urgence,
- attacher obligatoirement leur ceinture de sécurité,
- ne pas gêner ou distraire l'attention du conducteur, ni mettre en cause la sécurité,
- placer dès que possible les sacs et cartables sous les sièges et éviter l'utilisation des porte-bagages.

II EST INTERDIT DE :

- parler au conducteur sans motif urgent et valable,
- crier ou chahuter,
- projeter quoi que ce soit,
- fumer, vapoter ou utiliser allumettes ou briquets,
- se bousculer ou se battre,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs de sécurité d'ouverture des portes ainsi que les issues de sécurité,
- manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters...)
- publier sur les réseaux sociaux des photos prises dans et hors du bus.



EXECUTION :

Les élèves sont tenus de se présenter à l'arrêt de car, quelques minutes avant l'heure de départ, aux lieux de prise en charge et de dépose qui sont remis lors du règlement du titre de transport.

La courtoisie et la politesse envers le conducteur participent à la bonne exécution du service.

En cas de difficulté de discipline ou de sécurité avec un élève, le transporteur informera la communauté de communes qui prendra les dispositions nécessaires.

Les autorisations de changement de lignes, ne sont pas systématiquement accordées, elles feront l'objet d'une étude préalable.

BAREME DES SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

Sanction 1 : avertissement adressé par courrier aux parents si l'élève est mineur, ou à l'élève et aux parents s'il est majeur.

Sanction 2 : exclusion d'une semaine maximum.

Sanction 3 : exclusion de longue durée ou définitive.

Des contrôles réguliers seront réalisés par les agents du service transports scolaires. Lors de ces contrôles, des avertissements verbaux pourront être adressés. En cas de non-respect des consignes formulées par les agents du service, une exclusion temporaire peut être prononcée, sans information écrite préalable.

Les exclusions ne donnent pas droit au remboursement du titre de transport.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents, si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les frais de réparation peuvent être facturés aux familles.

DUPLICATA DES CARTES

En cas de perte de la carte scolaire, un duplicata devra être établi auprès de l'Oust à Brocéliande communauté pour la somme de 10 €.

SERVICES DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Service Transports Scolaires

Centre Ressources

4, Avenue du Général de Gaulle - 56380 GUER

02-97-22-59-31 ou 02-97-75-29-10

transports@oust-broceliande.bzh

Permanences :

MALESTROIT : le mercredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Siège de l'Oust à Brocéliande Communauté - P.A Tirpen La Paviotaie

CARENTOIR : le lundi, de 9h00 à 11h30, Mairie

